

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 mai 2020, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André  
Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Annie Pelletier

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice  
des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 20-242**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-243**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-244**

---

### **Comités et organismes – Nomination de représentants**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la nomination de représentants du Conseil au sein des comités et des organismes pour le remplacement de la conseillère Nicole Dion Audette;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil nomme les représentants et les substituts pour siéger au sein des comités et des organismes suivants :

#### **1) ORGANISMES À VOCATION RÉGIONALE**

##### **- Comité de transport à la MRC des Maskoutains**

Annie Pelletier, laquelle agira avec la conseillère Linda Roy et le conseiller Jeannot Caron, déjà nommés en vertu de la résolution numéro 19-685.

#### **2) COMITÉS DE RÉGIE INTERNE**

##### **- Comité consultatif d'urbanisme**

Stéphanie Messier, laquelle agira avec la conseillère Claire Gagné, déjà nommée en vertu de la résolution numéro 17-566.

De plus, le conseiller Jeannot Caron est désigné premier substitut, en remplacement de la conseillère Annie Pelletier et le conseiller André Beaugard, deuxième substitut, en remplacement de la conseillère Stéphanie Messier.

##### **- Comité de démolition**

Claire Gagné et Stéphanie Messier, lesquelles agiront avec le conseiller Bernard Barré, déjà nommé en vertu de la résolution numéro 17-566.

De plus, le conseiller Donald Côté est désigné premier substitut, en remplacement de la conseillère Linda Roy et le conseiller André Beaugard est désigné deuxième substitut, en remplacement de la conseillère Claire Gagné.

##### **- Comité stratégique du Pôle culturel**

Jeannot Caron, lequel agira avec la conseillère Claire Gagné, déjà nommée en vertu de la résolution numéro 17-644.

#### **3) ORGANISMES À VOCATION SPÉCIFIQUE**

##### **- Fondation en horticulture ornementale de l'I.T.A.**

Pierre Thériault

Les résolutions numéros 17-566, 17-644, 19-634 et 19-685 sont modifiées en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 20-245

---

### **Semaine québécoise des familles – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2020 sous le thème *Conciliation famille et travail : ensemble, c'est possible!*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil proclame la semaine du 11 au 17 mai 2020 *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Conciliation famille et travail : ensemble, c'est possible!*

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-246

---

### **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* se tiendra le 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil proclame le 17 mai 2020 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et que la Ville de Saint-Hyacinthe arbore le drapeau arc-en-ciel, du 16 au 20 mai 2020, sur l'édifice de l'hôtel de ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 20-247

---

### **Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées – Proclamation**

CONSIDÉRANT que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation *Sécurité* qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes âgées;



CONSIDÉRANT que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil proclame la journée du 15 juin 2020 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus, le Conseil invite la population maskoutaine à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-248**

---

##### **Dépôts et placements à court terme – Autorisation**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier peut déposer des deniers provenant des taxes et redevances et placer des fonds disponibles dans une banque ou une institution de dépôts autorisée, avec l'autorisation préalable du Conseil;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à placer des fonds disponibles auprès de toute banque ou institution de dépôts autorisée en vertu de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, qui offre les meilleurs rendements.

À cet effet, il est également autorisé à ouvrir un compte et faire des dépôts dans ladite banque ou institution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-249**

---

##### **Émission d'obligations de 4 584 000 \$ – Modification des règlements numéros 125 et autres – Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 584 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2020, réparti comme suit :



<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de</b>
125 (Construction Centre des arts Juliette-Lassonde)	310 400 \$
237 (Ouverture de rue Jardins Castelneau)	185 082 \$
305 (Achat d'un terrain pour l'agrandissement du parc industriel)	1 646 500 \$
272 (Urbanisation Dieppe – de Laurier Ouest à Garnier)	857 500 \$
433 (Pavage et bordures 2013)	244 116 \$
441 (Centre multisports C.-A.-Gauvin)	102 600 \$
572 (TECQ 2019)	1 237 802 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 237, 305, 272, 433, 441 et 572, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mai 2020;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Fédération des caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 237, 305, 272, 433, 441 et 572 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 19 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-250**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 17 avril 2020 au 30 avril 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 957 291,68 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	246 196,71 \$
TOTAL :	3 203 488,39 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-251**

---

##### **Prolongement du réseau d'aqueduc – Demande de la Municipalité de Saint-Hugues – Position de la Ville**

CONSIDÉRANT que le 4 février 2020, la Municipalité de Saint-Hugues a adopté une résolution demandant à la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre ainsi qu'à la Ville de Saint-Hyacinthe, de prolonger le réseau d'aqueduc et d'alimenter les secteurs non desservis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT que le débit d'étiage de la rivière Yamaska tend à diminuer d'année en année, tandis que la demande en eau potable est en constante augmentation du côté de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les enjeux à court, moyen et long termes liés au prélèvement d'eau de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît aujourd'hui opportun de réaliser une étude du bassin versant de la rivière Yamaska et de son point de prélèvement d'eau potable en rivière, afin de vérifier si elle pourra éventuellement prélever davantage d'eau de la rivière en vertu des normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra à la Ville de Saint-Hyacinthe d'évaluer la situation plus en détails en regard à ses besoins futurs en eau potable et pour toute autre demande d'approvisionnement en eau potable, en provenance des municipalités voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Municipalité de Saint-Hugues qu'elle ne peut donner suite à la demande de prolonger le réseau d'aqueduc et d'alimenter les secteurs non desservis de son territoire.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe décrète un moratoire sur toute nouvelle demande d'une autre municipalité pour la fourniture d'eau potable tant qu'elle n'aura pas obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour augmenter la capacité de production de l'usine de filtration.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-252**

---

#### **Réfection du boulevard Casavant Ouest et prolongement de la piste cyclable – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection du boulevard Casavant Ouest et le prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1<sup>er</sup> mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection du boulevard Casavant Ouest et le prolongement de la piste cyclable, en retirant du tronçon B prévu au bordereau de soumission, une section de travaux d'une longueur de 670 mètres au nord du boulevard Laurier Ouest.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 084 606,14 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- 1) Tronçon A – Boulevard Casavant Ouest (du poste de pompage Casavant à la rue Charles-Gilbert) – Réfection de la couche de pavage de base :  
  
437 611,89 \$, taxes incluses;
- 2) Tronçon A – Boulevard Casavant Ouest (du poste de pompage Casavant à la rue Charles-Gilbert – Prolongement de la piste multifonctionnelle :  
  
156 007,26 \$, taxes incluses;
- 3) Tronçon B – Réfection du boulevard Casavant Ouest (du Grand Rang à un point situé à 670 mètres au nord du boulevard Laurier Ouest) – Réfection de la couche de pavage de base et ajout de la couche de surface :  
  
439 228,24 \$, taxes incluses, selon le bordereau révisé joint au rapport;
- 4) Montant contractuel provisoire :  
  
51 738,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 596.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**





## **Résolution 20-253**

---

### **Reconstruction des infrastructures, avenue Saint-Louis – Modification de la résolution 19-344**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-344 adoptée le 17 juin 2019 par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a octroyé le contrat à la firme Avizo Experts-Conseil inc., dans le cadre du projet de reconstruction des services municipaux d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur l'avenue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter une précision dans la résolution qui accorde le contrat à la firme Avizo Experts-Conseils inc., selon les exigences du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate la firme Avizo Experts-Conseils inc. pour négocier, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports, relativement pour le projet de reconstruction des services municipaux d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et d'aqueduc sur l'avenue Saint-Louis.

La résolution numéro 19-344 est modifiée en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-254**

---

### **Ressources humaines – Chef d'équipe au Département voirie – Promotion**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Patrick Gadbois au poste de chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics, en date du 11 mai 2020, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Gadbois.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-255**

---

### **Ressources humaines – Mécanicien industriel à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Philippe Proulx au poste de mécanicien industriel à la Division de traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Proulx est fixée au 25 mai 2020.





Monsieur Proulx est soumis à une période d'essai de 130 jours travaillés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-256**

---

##### **Ressources humaines – Acheteur à la Division approvisionnement – Embauche**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Mathieu Perreault au poste d'acheteur à la Division approvisionnement du Service des finances, grade VII, échelon d'embauche, 35 heures par semaine, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de monsieur Perreault est fixée au 5 mai 2020.

Monsieur Perreault est soumis à une période d'essai de 26 semaines travaillées.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David Bousquet, Pierre Thériault, Stéphanie Messier, Claire Gagné,  
André Beauregard, Donald Côté, Jeannot Caron

Votes contre : Linda Roy et Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 20-257**

---

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 28 – Approbation**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 28 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement au comblement du poste de chef d'équipe immeubles et électricité au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 28 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-258**

---

##### **Ressources humaines – Chef d'équipe immeubles et électricité – Embauche**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu que le Conseil procède à l'embauche, sans période d'essai, de monsieur René Marquis au poste de chef d'équipe immeubles et électricité au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 et la lettre d'entente numéro 28, relativement au comblement du poste de chef d'équipe immeubles et électricité.

L'entrée en fonction de monsieur Marquis est fixée au 19 mai 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-259**

##### **Ressources humaines – Maxime Dolbec – Permanence**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Maxime Dolbec au poste d'opérateur à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, permanence effective en date du 5 mai 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-260**

##### **Schéma de couverture de risque en sécurité incendie – Rapport annuel – Adoption**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains est en vigueur depuis le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) stipule que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie en date du 17 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le rapport d'activité de l'an # 8 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, tel que soumis.

Ce rapport d'activité sera déposé à la MRC des Maskoutains, avec copie de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 20-261**

##### **Matériaux organiques en vrac – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériaux organiques en vrac;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 avril 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Patrick Archambault Transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux organiques en vrac pour l'année 2020.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 179 616,82 \$, taxes incluses, selon les prix suivants, avant taxes :

1) Terreau de plantation	36,64 \$/m <sup>3</sup>
2) Terreau pour engazonnement	23,54 \$/m <sup>3</sup>
3) Mélange pour terreautage (40/60)	36,77 \$/m <sup>3</sup>
4) Terre pour terrain de baseball	66,50 \$/m <sup>3</sup>
5) Paillis de cèdre naturel	45,80 \$/m <sup>3</sup>
6) Paillis de cèdre noir	49,65 \$/m <sup>3</sup>

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option, pour l'année 2021, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 181 600,14 \$, taxes incluses, selon les prix suivants, avant taxes :

1) Terreau de plantation	37,39 \$/m <sup>3</sup>
2) Terreau pour engazonnement	23,54 \$/m <sup>3</sup>
3) Mélange pour terreautage (40/60)	37,52 \$/m <sup>3</sup>
4) Terre pour terrain de baseball	67,25 \$/m <sup>3</sup>
5) Paillis de cèdre naturel	46,55 \$/m <sup>3</sup>
6) Paillis de cèdre noir	50,40 \$/m <sup>3</sup>

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Patrick Archambault Transport inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-262**

---

### **Matériel d'aqueduc et d'égouts – Contrats**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 28 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de matériel d'aqueduc et d'égouts pour l'année 2020, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À J. Anctil inc., les items des bordereaux numéros 1 et 3 du formulaire de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 148 048,62 \$, taxes incluses.

- 2) À St-Germain Égouts et Aqueducs inc., les items du bordereau numéro 2 du formulaire de soumission.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 7 408,14 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque bordereau de soumission et ils sont estimés à un coût total de 155 456,76 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par J. Anctil inc. et St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-263**

---

#### **Réaménagement des parcs du Bourg, Thomas-Demers, Marie-Thérèse-Bilodeau, Alcide-Roy et Gérard-Côté – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le réaménagement des parcs du Bourg, Thomas-Demers, Marie-Thérèse-Bilodeau, Alcide-Roy et Gérard-Côté;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Guertin Multi-Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des parcs du Bourg, Thomas-Demers, Marie-Thérèse-Bilodeau, Alcide-Roy et Gérard-Côté.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 61 655,34 \$, taxes incluses, accordé selon les taux horaires suivants, avant taxes :

1) Chef d'équipe	75 \$ / heure
2) Journalier	60 \$ / heure
3) Pelle mécanique avec opérateur	100 \$ / heure
4) Camion 12 roues avec chauffeur	95 \$ / heure

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Guertin Multi-Services inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 20-264**

---

#### **Reconstruction de bordures et trottoirs à divers endroits – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la reconstruction de bordures et trottoirs à divers endroits;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 1<sup>er</sup> mai 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Lambert & Grenier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction de bordures et trottoirs à divers endroits, incluant l'option B.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 316 606,66 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| 1) Construction de bordures sur l'avenue Champlain et réfection de bordures sur la rue Notre-Dame                                      | 71 \$ / mètre linéaire  |
| 2) Construction et réfection de trottoirs sur la rue des Seigneurs Est et réfection de trottoirs sur les rues Dessaulles et Notre-Dame | 187 \$ / mètre linéaire |
| 3) Construction de trottoir dalle sur la rue Gagnon (option B)   | 156 \$ / mètre linéaire |

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Lambert & Grenier inc.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 596.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 20-265**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction, de réfection, d'affichage et de lotissement reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de restauration et de modification de la galerie arrière, la construction d'une véranda sur ladite galerie, l'agrandissement du bâtiment accessoire (abri à bois) et le nivellement d'une partie du terrain en cour arrière sis au 5775, rue des Seigneurs Est, conditionnellement à ce que la galerie et la véranda arrière présentent les mêmes composantes et caractéristiques que le perron avant;
- 2) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis au 905, avenue du Palais, soit le remplacement de trois fenêtres sur le mur arrière;
- 3) Le projet d'installation d'une nouvelle enseigne d'identification sur l'auvent existant pour le commerce « Les artisans de Zaméra » sis au 1348, rue des Cascades;
- 4) Le projet de lotissement de onze terrains pour le prolongement de l'avenue Jeanne-Daigle et de construction de quatre unités d'habitation jumelées et de sept unités d'habitation en rangée.



L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 20-266**

---

##### **Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 7315 Laframboise – Suspension du processus d'adoption**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-191 adoptée le 16 mars 2020, le Conseil a adopté un premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 7315, boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation de ce projet n'a pu avoir lieu tel que prévu à la séance du 6 avril 2020, puisque cette dernière s'est tenue sans la présence du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme que le processus d'adoption d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 7315, boulevard Laframboise est suspendu.

De plus, l'assemblée publique de ce projet est reportée aux date, heure et lieu qui seront déterminés par la greffière, dans un nouvel avis d'assemblée publique qui paraîtra à cet effet.

La résolution numéro 20-191 adoptée le 16 mars 2020 est modifiée en conséquence.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 20-22**

---

##### **Règlement numéro 500-5 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à la protection et l'intégration de boisés en bordure de la rivière Yamaska**

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion du règlement numéro 500-5 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'introduire des critères d'évaluation pour la protection et l'intégration des boisés définis au Règlement régional relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains et ce, pour tout le secteur situé en bordure de la rivière Yamaska qui se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

#### **Résolution 20-267**

---

##### **Projet de règlement numéro 350-110 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04 – Suspension du processus d'adoption**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 20-193 adoptée le 16 mars 2020, le Conseil a adopté un premier projet de règlement numéro 350-110 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04;



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation de ce projet n'a pu avoir lieu tel que prévu à la séance du 6 avril 2020, puisque cette dernière s'est tenue sans la présence du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil confirme que le processus d'adoption du règlement numéro 350-110 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04 est suspendu.

De plus, l'assemblée publique de ce projet est reportée aux date, heure et lieu qui seront déterminés par la greffière, dans un nouvel avis d'assemblée publique qui paraîtra à cet effet.

La résolution numéro 20-193 adoptée le 16 mars 2020 est modifiée en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministère de la Sécurité publique confirmant l'octroi d'une subvention de 18 217 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022, renouvelable annuellement sur une période de trois ans, conditionnellement aux résultats obtenus;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- C) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant Le Picoleur Resto-Pub au 3755, rue Picard.

#### **Résolution 20-268**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 35.

**Adoptée à l'unanimité**